

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 28 Juillet 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 22 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. BEUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,

Membre titulaire représenté par son suppléant : ALLEAUME Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique

Présents par procuration : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)

Secrétaire de séance : Mme BOURREE Marie-France

La séance est ouverte à 19h01. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2022
----------	-------------------------------------------------------------------

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 Juin est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT :

Il est proposé de modifier les délégations du président et de les compléter par les pouvoirs suivants :

- Aliénation de gré à gré de divers matériaux (bois), de divers produits fruitiers ou autres (poires, pommes, herbe etc..) de la CC ANDAINE-PASSAIS et fixation des tarifs correspondants ;
- Autoriser, au nom de la CC ANDAINE-PASSAIS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Fixer, dans la limite de 15 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-modifie les délégations du Président et le charge des décisions visées ci-dessus.

2.2 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN AU SYBAMA : DEMANDE D'AVIS

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique le conseil syndical du SyBAMA réuni le 07 avril 2022 a répondu favorablement à la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays fertois et du Bocage carrougien.

Une délibération modificative a été approuvée par le Conseil syndical lors de la réunion du 09 juin 2022 afin de modifier la liste des communes ainsi que le nombre de délégués titulaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois

-approuve la modification des statuts du SyBAMA du 07 avril 2022 ainsi que la délibération modificative du 09 juin 2022.

2.3 PROJET DE MAISON DE SANTE CC ANDAINE-PASSAIS – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Président rappelle le contenu et les enjeux du projet de création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) par la CC ANDAINE-PASSAIS sur la commune de Rives d'Andaine.

La phase n°1 de l'étude de faisabilité confiée au cabinet Acsantis a pris fin, la restitution de cette 1^{ère} étude a fait l'objet d'une réunion de restitution à destination des professionnels de santé de notre territoire.

La phase n°2 débute, elle permettra d'avancer sur la détermination des contours du projet de PSLA, elle aura pour objectifs :

- La formalisation du projet de santé et d'organisation professionnelle, avec l'écriture du projet de santé et professionnel, par les professionnels de santé intéressés au projet, avec l'aide du cabinet Acsantis.

- La recherche de complémentarités voire de collaborations avec d'autres structures,

- Une réflexion autour de la meilleure structuration juridique et d'un modèle économique viable et pérenne,

- Le recueil des besoins en termes de surface pour le dimensionnement du projet PSLA à Rives d'Andaine et une analyse du lieu d'implantation sur la commune,

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de la CC ANDAINE-PASSAIS et des communes membres. Ce comité de pilotage sera présidé par le Président de la CC ANDAINE-PASSAIS, les membres proposés pour constituer le comité de pilotage sont à désigner.

L'écriture d'un plan d'action et la restitution de l'étude se feront à l'issue des échanges et du travail mené par les professionnels de santé et par le comité de pilotage.

Monsieur le Président demande par ailleurs l'autorisation de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la mise en place d'un comité de pilotage composé des membres désignés suivants :

TURCAN Philippe	MOREL-GILLOT Dominique
DUMAINE Chantal	SERAIS Sylvie
HAIRIE François	DREUX-COUSIN Virginie
GRANDIN Philippe	DURAND William
FLECHARD Brigitte	LEBH Aicha
PAUCTON Elisabeth	LANGÉARD Sylvie
BOULENT Daniel	

- autorise le président à lancer une consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un PSLA sur le territoire de la CC ANDAINE-PASSAIS, ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 ZONE D'ACTIVITES LA CHEVROLIERE » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

M. le vice-président en charge du budget explique que l'aménagement de la ZA « La Chevrolière » étant terminée ainsi que la viabilisation des terrains, leur commercialisation peut être envisagée.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains de la ZA « La Chevrolière », située sur la Commune de Rives d'Andaine-Commune de la Chapelle d'Andaine, à 10€HT le m2.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe le prix de vente des terrains de la ZA « La Chevrolière », située sur la Commune de Rives d'Andaine-Commune déléguée de la Chapelle d'Andaine, à 10€HT le m2.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 ALIENATION DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITES LA CHEVROLIERE SITUEE SUR LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE-LA CHAPPELLE D'ANDAINE ET AUTORISATION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE

M. le vice-président en charge du budget explique que la parcelle n°116-Section ZL située sur la zone d'activités « La Chevrolière » de la Commune de Rives d'Andaine - La Chapelle d'Andaine a été acquise par l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Andaine. Le transfert de patrimoine concernant cette parcelle n'a pas été effectuée lors de la création de

la Communauté de Communes Andaine-Passais au 1^{er} janvier 2017. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et d'établir, par acte notarié, un acte de transfert de patrimoine. Ce transfert est à titre gratuit et les frais d'actes et de procédures seront à la charge de la Communauté de communes Andaine-Passais.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le transfert de patrimoine au profit de la Communauté de communes Andaine-Passais de la parcelle n°116-Section ZL située sur la zone d'activités « La Chevrolière » de la Commune de Rives d'Andaine - La Chapelle d'Andaine ;
- décide que ce transfert s'effectuera à titre gratuit ;
- décide que les frais d'actes et de procédures seront à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais ;
- autoriserle Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

De plus, M. le vice-président en charge du budget explique que Mme Charlotte Flécharde s'est portée acquéreur de la parcelle n°116-Section ZL pour y installer un équipement. La superficie de la parcelle est de 2700m² et le prix proposé est de 10€HT le m².

Les membres du conseil souhaitent avoir des informations sur la nature de l'équipement envisagé. M. Le Président répond qu'il s'agit d'un équipement type salle de sport. M. Roulleaux demande s'il est possible de préciser l'affectation ainsi que l'obligation pour l'acheteur de construire. M. le Président précise que l'acquisition sur une zone d'activités implique obligatoirement le dépôt d'un permis de construire et donc la construction de quelque chose.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte l'aliénation de la parcelle n°116-Section ZL située sur la zone d'activités « La Chevrolière » de la Chapelle d'Andaine, pour un montant de 10€HT le m² pour une superficie de 2700m², à Mme Charlotte Flécharde.
- précise que le montant de la vente est assujetti à la TVA et que les montants HT et TTC devront figurer dans tous les actes :
- autorise le président à accomplir les formalités nécessaires ;
- autorise le président à signer tous les actes et documents correspondants, notamment la promesse de vente et l'acte définitif de vente.

3.3 TRANSPORT PUBLIC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possède pas de trésorerie à ce jour, il y a lieu de prévoir le versement d'une 2^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2022 concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une 2^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article

6573641) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 774) afin de pouvoir mandater les premières factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.4 EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE L'ETRE MARIN A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (SAINT MICHEL DES ANDAINES)

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux sera réalisé sis Rue de l'Etre Marin sur la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie (Commune déléguée de Saint Michel des Andaines).

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif des projets.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication et éclairage public), le coût estimatif s'élève à :

* Effacement du réseau de télécommunication : 29 583 € TTC soit :

- Travaux = 22 164 € HT soit 26 597 € TTC pour 413 ml
- Câblage ORANGE = 1 878 €
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 108 €

* Eclairage public : 59 120 € TTC déduction faite de l'aide du Te61, soit :

- Travaux + Matériel = 76 779 € HT soit 92 135 € TTC pour 19 candélabres
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 3 839 €
- Aide du TE61 (40% des travaux + Matériel TTC sans maîtrise d'œuvre) = 36 854 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux sis Rue de l'Etre Marin à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétence CC) avec l'effacements basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

3.5 ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVERSEE PIETONNE DE LA RD 976 A LA CHAPELLE D'ANDAINE

Dossier présenté par le M. le vice-président en charge des travaux :

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Au vu du projet de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Traversée piétonne de la RD 976 à La Chapelle d'Andaine ;

Le coût des travaux d'investissement de l'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 1 384,74 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 2 158,04 € TTC de travaux de terrassement et de tirage de câble (1 798,37 € HT) afin de sécuriser le passage piéton avec un éclairage nocturne permanent
- 89,92 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 863,22 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Traversée piétonne de la RD 976 à La Chapelle d'Andaine ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 EFFACEMENT DES RESEAUX – LE BOURG COMMUNE DE TESSE FROULAY

Dossier présenté par le M. le vice-président en charge des travaux :

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux sis Le Bourg à Tessé Froulay (délibération n°2021-09-06 du 23/09/2021) ;

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Au vu de la convention ORANGE reçue le 20/07/22 et des projets de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de télécommunication et d'investissement éclairage public sis Le Bourg à Tessé Froulay ;

Le coût estimatif réactualisé des travaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 65 732,88 € TTC soit :

- Etudes + Travaux + Pose de matériel = 51 076,73 € HT soit 61 292,08 € TTC
- Câblage Orange = 1 886,96
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 2 553,84 €

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 55 991,76 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 87 259,88 € TTC de travaux de terrassement, câblage et matériel (72 716,57 € HT) pour 25 candélabres + 10 prises festives
- 3 635,83 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 34 903,95 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

Il est précisé au Conseil que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention ORANGE ainsi que les conventions individuelles de transfert de compétences pour les travaux de télécommunication et d'investissement d'éclairage public sis Le Bourg à Tessé Froulay ;

- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.7 EFFACEMENT DE RESEAUX- ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE CIGNE A CEAUCE : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Dossier présenté par le M. le vice-président en charge des travaux :

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication sis Rue de Cigné à Céaucé (délibération n°2021-12-10 du 16/12/21) ;

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Au vu de la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Rue de Cigné à Céaucé conclue entre la Commune de Céaucé et le TE61 ;

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 51 999,86 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 61 782,01 € TTC de travaux de terrassement, câblage et matériel (51 485,01 € HT) pour 25 candélabres + 10 prises festives
- 2 574,25 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 12 356,40 € d'aide du TE61 (20% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

Il est rappelé que le coût estimatif des travaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 30 117,21 € TTC soit :

- Etudes + Travaux + Pose de matériel = 22 484,30 € HT soit 26 981,16 € TTC
- Câblage Orange = 2 011,83 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 1 124,22 €

Il est précisé au Conseil que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Andaine Passais.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'effacement d'investissement d'éclairage public sis Rue de Cigné à Céaucé ;
- autorise le Président à signer l'avenant de transfert de la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public Rue de Cigné à Céaucé conclue le 22 novembre 2021 entre la Commune de Céaucé et le TE61 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.8 EFFACEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE- COMMUNE DELEGUEE D'HALEINE

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux sera réalisé sis La Reinière à Rives d'Andaine (Commune déléguée Haleine).

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif des projets auquel il faut ajouter le coût du câblage ORANGE chiffré par convention reçue le 8/07/22.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication et éclairage public), le coût estimatif s'élève à :

* Effacement du réseau de télécommunication : 12 701,27 € TTC soit :

- Travaux = 9 161 € HT soit 10 993 € TTC pour 340 ml
- Câblage ORANGE = 1 250,27 €
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 458 €

* Eclairage public : 28 614 € TTC déduction faite de l'aide du Te61, soit :

- Travaux + Matériel = 37 161 € HT soit 44 593 € TTC pour 10 candélabres
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 1 858 €
- Aide du TE61 (40% des travaux + Matériel TTC sans maîtrise d'œuvre) = 17 837 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux sis La Reinière à Rives d'Andaine ;
- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétence CC) avec l'effacements basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 CENTRE D'ACCUEIL LA MORINIÈRE À MANTILLY TRAVAUX CHAUFFAGE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX-PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

M. le président explique que les marchés « Remplacement du système de chauffage » et « Remplacement de 3 portes » ont été lancés le 20 mai 2022, sur demande de devis, selon les dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et de la loi ASAP du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique pour laquelle le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables est relevé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Lors de l'étude de faisabilité effectuée en janvier 2022, le coût prévisionnel des travaux pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté d'une puissance de 60 kW et d'un réseau de chaleur s'élevait à 56 200.00 € HT.

Les travaux de construction du silo à bois ainsi que faisant partie des prestations du marché, n'ont quant à elles pas été estimées.

Le coût prévisionnel du changement des 3 portes s'élevait à 8 729.29 € HT. L'offre reçue est d'un montant de 9 910.79 € HT (11 892.95 € TTC)

Le coût prévisionnel du remplacement du système de chauffage hors silo, installation d'une chaudière d'appoint pour les périodes de températures négatives et nettoyage de l'actuelle citerne à fioul, s'élevait à 56 200.00 € HT. L'offre reçue comprenant le remplacement du système de chauffage, le silo, l'installation d'une chaudière d'appoint et le nettoyage de l'actuelle citerne à fioul est d'un montant de 67 332.00 € HT (80 798.40 € TTC)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux : 77 242.79 € HT

Aide DSIL : 20 000.00 €, Aide CD61 : 3 600.00 €, Aide Conseil régional : 16 534.80 €. Soit un total de 40 134.80 € (51.96 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-avant détaillées et à signer les marchés, ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHE N°21-72500-45.21 « AMENAGEMENT SECURITAIRE BOURG DE GENESLAY – RIVES D'ANDAINE » : AVENANT N°2

M. le vice-président en charge des travaux expliquent que des modifications de travaux doivent être effectuées, elles concernent des bordures coulées qui viennent en remplacement des bordures préfabriquées prévues au marché, ainsi que l'ajout de prestations et de prix nouveaux.

Une – valeur d'un montant de 52 358.88 € HT,

Une + valeur d'un montant de 73 697.15 € HT,

Soit une + value globale d'un montant de 21 338.27 € HT

Le marché doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 239 662.87 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 287 599.72 € HT (345 119.66 € TTC)

Montant de l'avenant n°2 : + 21 338.27 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 308 937.99 € HT (370 725.59 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de 8.90 % sur le marché de base

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CARS SCOLAIRES – ÉCOLE YVES DUTEIL – COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin de sécuriser l'accès à l'école Yves DUTEIL de Juvigny-sous-Andaine et notamment le cheminement des écoliers de part et d'autre de l'arrêt de cars scolaires mais également afin de permettre une accessibilité convenable, la Communauté de Communes Andaine-Passais envisage de réaliser les travaux suivants :

- Repositionnement et réfection du lissage bois devant l'école,
- Pose de bordures quai de bus,
- Reprise de niveau du terrain afin d'obtenir les pentes nécessaires pour une accessibilité convenable.

Dans le même temps, la commune de Juvigny-Val-d'Andaine doit modifier l'accès à l'école depuis cet arrêt de cars scolaires ainsi que le cheminement des élèves dans l'enceinte de l'école pour se rendre dans les classes depuis le portail créé qui sera pris en charge par le SIVOS.

Le montant des travaux incombant à la Communauté de Communes a été estimé à 15 000€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie afin de mener à bien ces travaux.
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4.4 RENDU COMPTE ATTRIBUTIONS ET MONTANTS DES MARCHES POUR LES TRAVAUX EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A PASSAIS VILLAGES

M. le président rappelle que les 7 lots du marché pour les travaux d'extension de la Maison de Santé à Passais Villages, ont été attribués par autorisation faite au Président le 28/04/22 de relancer les lots non pourvus et de retenir les offres les mieux-disantes.

Le lot « PEINTURE – SOLS SOUPLES » d'un montant de 10 430.62 € HT a été modifié du fait de la suppression des sols souples, le nouveau montant s'élève à 7 229.18 € HT.

Le total de travaux s'élève à 39 031.94 € HT, pour un montant estimé à 42 000.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte

4.5 CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE – STADE DE FOOTBALL A PASSAIS VILLAGES MARCHE N°22-72500-45.16 – ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Président explique que la consultation de travaux a pour objet la construction d'une salle de convivialité – Stade de football à Passais Villages Marché n°22-72500-45.16.

La procédure de marché a été lancée le 31/05/2022.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 20/07/2022.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 104 000.00 € HT (114 000.00 € HT avec options volets roulants et peinture sur tribunes existantes).

Proposition est faite au conseil de retenir les entreprises aux conditions qui suivent :

LOT N°1 TERRASSEMENT – MAÇONNERIE. 2 Offres. Montant estimatif : 45 800.00 € HT
Entreprise SARL FOUILLEUL pour un montant de 47 185.33 € HT

LOT N°2 CHARPENTE – COUVERTURE. 1 Offre. Montant estimatif : 18 000.00 € HT
Entreprise SAS BOULAND pour un montant de 22 547.91 € HT

LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM. 4 Offres. Montant estimatif : 12 700.00 € HT,
+ option volets : 2 000.00 € HT
Entreprise SARL GERAULT MENUISERIES pour un montant de 15 276.80 € HT

LOT N°4 DOUBLAGE – PLAFOND – ISOLATION 2 Offres. Montant estimatif : 5 000.00 € HT
Entreprise SARL GERAULT MENUISERIES pour un montant de 7 833.40 € HT

LOT N°5 ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – PLOMBERIE. 2 Offres. Montant estimatif : 12 000.00 € HT
Entreprise ETS POUCHARD pour un montant de 9 493.38 € HT

LOT N°6 PEINTURE – PEINTURE EXTERIEURE. 2 Offres. Montant estimatif : 2 500.00 € HT, +
option tribunes : 8 000.00 € HT
Entreprise SAS DUBOURG DECO pour un montant de 13 385.55 € HT

LOT N°7 CARRELAGE. 3 Offres. Montant estimatif : 8 000.00 € HT
Entreprise SARL SCHMITT pour un montant de 7 651.80 € HT

Soit un montant global des travaux avec options qui s'élève à 123 374.17 € HT, 148 049.00 € TTC (+ 8.22 % par rapport à l'estimatif)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.6 MARCHE N°22-72512-45.17 : REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Président rappelle que la consultation de travaux a pour objet la réhabilitation des 6 gîtes et du bâtiment d'accueil du Centre de Pleine nature de Torchamp.

La procédure de marché a été lancée le 08/06/2022.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 27/07/2022 pour l'analyse des offres

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 365 662.56 € HT

Proposition est faite au conseil de retenir les entreprises aux conditions qui suivent :

LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES. 5 Offres. Montant estimatif : 80 460.00 € HT
Entreprise SMA pour un montant de 89 040, 00€ HT (Marché de base sans Prestations supplémentaires éventuelles), soit 106 848,00€ TTC

LOT N°5 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION MECANIQUE. 1 Offre. Montant estimatif : 78 100.00 € HT
Entreprise SCF pour un montant de 79 409,66 € HT (Montant offre de base : 63 982,82€ HT + 13 937,04€ HT pour PSE 1 retenue « Chaudière et production ECS Bâtiment accueil + 1 489,80 € HT pour PSE 2 retenue « Contrat de maintenance », soit 95 291,59€ TTC

LOT N°6 ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES. 1 Offre. Montant estimatif : 40 000.00 € HT
Entreprise SCF pour un montant de 54 636,50 € HT, soit 65 563,80€

LOT N°7 CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE. 1 Offre. Montant estimatif : 21 210.00 € HT
Entreprise SCHMITT pour un montant de 22 877,01€ HT, soit 27 452,41€

LOT N°8 PEINTURE – NETTOYAGE. 1 Offre. Montant estimatif : 36 500.00 € HT
Entreprise DUBOURG DECO pour un montant de 36 582,71 € HT, soit 43 899,25€ TTC

Proposition est faite au conseil de déclarer inacceptables les offres suivantes :

LOT N°1 VRD – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE. Montant estimatif : 48 342.56 € HT.
LOT N°3 PLATRERIE – ISOLATION - PLAFOND. 1 Offre. Montant estimatif : 50 320.00 € HT
LOT N°4 MENUISERIES INTERIEURES. Montant estimatif : 10 730.00 € HT

Proposition est faite au conseil de relancer les lots suivants selon une procédure adaptée :

LOT N°1 VRD – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE. Montant estimatif : 48 342.56 € HT
LOT N°3 PLATRERIE – ISOLATION - PLAFOND. 1 Offre. Montant estimatif : 50 320.00 € HT
LOT N°4 MENUISERIES INTERIEURES. Montant estimatif : 10 730.00 € HT

Soit un montant global des travaux avec options qui s'élève à 282 545,88 € HT, soit 339 055,05 € TTC (+ 10,61 % par rapport à l'estimatif)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;

-autorise le Président à déclarer inacceptable les offres des lots 1, 3 et 4 ;

- autorise le Président à relancer les lots ci-dessus détaillés selon une procédure adaptée et à retenir les offres les mieux-disantes, à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.1 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

M. le Président explique qu'il s'agit d'une nouvelle instance de concertation répondant à l'objectif affiché de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures, les comités sociaux territoriaux (CST) ont vocation à remplacer les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont ils conservent cependant la trace tant dans la structure que dans le mode de fonctionnement.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

La compétence du comité social territorial, large et renforcée, s'inscrit dans l'objectif de promotion d'un dialogue social plus stratégique, favorisant la participation des fonctionnaires à la définition des orientations en matière de politique des ressources humaines.

Le champ d'intervention du CST est précisé par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, qui fixe sept grands domaines de compétence dont doit connaître l'instance :

- L'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Actuellement, il existe un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, les 2 instances étant composées de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants pour chaque collège de représentants.

Il est donc nécessaire de procéder à la création du comité social territorial local au sein de la CC ANDAINE-PASSAIS et de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Il est proposé de fixer ce nombre à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque collège.

Les élections professionnelles pour les représentants du personnel se dérouleront le 8 décembre 2022. Les représentants de la collectivité seront désignés par le conseil communautaire.

Un protocole d'accord électoral a été conclu avec les organisations syndicales le 25 juillet 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée un comité social territorial local ;
- fixe le nombre de membres pour chaque collège de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

M. le Président explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28,83/35 (Service commun scolaire-Passais Villages)
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet (Service animation)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35 (Service animation)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an (Service de la crèche)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 28/35 (Service de la crèche)
- 1 poste d'adjoint d'animation en contrat PEC à temps non complet 30/35 pour une durée de 9 mois renouvelable pour une durée de 6 mois (Service animation)

Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est envisagé d'avoir recours à des agents contractuels au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus :
- autorise le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.
- autorise le recrutement en contrat PEC ainsi que le renouvellement du contrat ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et document relatifs à ces dossiers.

5.3 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COLLEGE RENE GOSCINY

M. le Président explique que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil communautaire autorisait le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la section football du collège GOSCINNY et la signature de la convention correspondante sous réserve du remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent, soit 72 heures pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'évolution des besoins du collège, le Conseil communautaire, par délibération du 28 octobre 2021, a décidé d'augmenter de 2 heures hebdomadaires sur 36 semaines, soit 72 heures, le temps de mise à disposition de M. Stéphane Thomas, pour l'année 2021/2022, sans remboursement du collège.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le dispositif dans des conditions identiques pour l'année scolaire 2022/2023.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, pour l'année scolaire 2022/2023
- autorise cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent en heures supplémentaires à hauteur de 72 heures pour l'année scolaire 2022-2023, sur présentation d'un mémoire par la CC ANDAINE-PASSAIS,
- autorise la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, à hauteur de 72 heures pour l'année scolaire 2022/2023, sans remboursement du collège, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.

6	ENFANCE-JEUNESSE-ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS
----------	-------------------------------------------------------

6.1 NOUVEAUX TARIFS DES STRUCTURES

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique qu'une refonte de la tarification des structures ACM est proposée afin :

- D'harmoniser les tarifs sur le territoire
- De rendre les tarifs accessibles à tous
- De simplifier les grilles tarifaires

Afin de présenter une proposition, une étude approfondie a été menée par les équipes du service animation et plusieurs réunions en groupe de travail ont eu lieu.

La Commission « ACM-Jeunesse-Sports » réunie le 16 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition suivante :

Quotient Familial	0 à 700		701 à 1000		1001 à 1200		. + 1200	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Demi-journée	3 €	4 €	3,50 €	4,50 €	4 €	5,50 €	4,50 €	6 €
Journée complète	5,50 €	6,50 €	6 €	7 €	6,50 €	8,50 €	7 €	9 €
Journée complète avec repas	8,50 €		9 €		9,50 €		10 €	

Autres points concernant la tarification :

- Gratuité de la garderie du matin et du soir afin de ne pas pénaliser les parents ayant des horaires de travail non inclus entre 9h et 17h
Mise en place de pénalités, si non-respect des horaires de fin de garderie, soit après 18h15 de 3€, 9€ et 18€ par 15 minutes de retard.
- Supplément sortie :
5€ supplémentaire par enfant de la CDC
7€ supplémentaire par enfant hors CDC
Si inscription uniquement pour les sorties : liste d'attente, priorités aux enfants inscrits plusieurs jours ou venant régulièrement.
- Si accord de réciprocité est conclue avec la commune de résidence de l'enfant : application du tarif CDC. Dans le cas contraire, application du tarif hors territoire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs et les modalités ci-dessus :
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 | CULTURE ET MEDIATHEQUES

7.1 SAISON CULTURELLE PARTAGEE 2022-2023 : PROGRAMMATION

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique qu'une réunion de commission s'est tenue le lundi 11 juillet 2022.

Les élus ont ainsi pu avoir un bilan moral et financier de la saison 2021-2022, découvrir la programmation et évoquer les perspectives pour la prochaine saison.

Concernant la saison tout public :

- Il est demandé au Conseil Communautaire de reconduire les conventions :
 - Avec Le Préau pour un montant de 6 000 € soit 3 000 € par territoire

- Avec le Conseil Départemental pour un montant de 12 500 € soit 6 250 € par territoire

- Il est également sollicité auprès du Conseil Communautaire l'autorisation de faire réaliser et imprimer la plaquette de saison en 32 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 2 697,72€ soit 1 348,86 € par territoire.

- Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.

- Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).

- Il est également demandé au Conseil Communautaire de donner son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 1 800 € TTC soit 900 € TTC par collectivité.

- Il est également sollicité auprès du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Tarif plein :	10 €
Tarif réduit :	5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
Carte de fidélité :	12 €

- Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les avantages consentis aux spectateurs détenteurs de la carte Fidél'O RezzO ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraise, une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site) ou la visite du quartier Belle époque à Bagnoles.

- Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la création d'un compte pour le pass culture afin d'y déposer les propositions de spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2021-2022 ».

- Il est également demandé au Conseil Communautaire de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle.

Mme la vice-présidente précise que désormais il est possible de régler la billetterie par carte bancaire. Le terminal nécessaire a été acheté par la Commune de Domfront et les frais/charges sont répartis entre les deux collectivités. Il faudra envisager l'acquisition d'un autre terminal par la CC ANDAINE PASSAIS

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les points ci-dessus
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8	SCOLAIRE
----------	-----------------

8.1 FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. le Président explique que la communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur le secteur de Passais dans le cadre du service commun, il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022 en fonction des dépenses de l'année 2021, d'un montant de 196 894.34 € qui se répartissent comme suit :

Mobilier	4 451.54 €
Matériel informatique	15 328.62 €
Entretien	12 538.83 €
Petit équipement	633.50 €
Fournitures scolaires	12 376.87 €
Maintenance	8 949.23 €
Sorties pédagogiques	2 555.00 €
Transports	5 413.55 €
Pharmacie	399.66 €
Frais du personnel	134 247.54 €
Recettes	34 652.19 €

Pour un effectif au 1^{er} janvier de 296 élèves répartis entre 110 élèves en cycle maternelle et 186 élèves en cycle élémentaire.

Le coût moyen par élève est calculé de façon suivante : total des dépenses moins le total des recettes divisé par le nombre d'élèves. $196\,894.34\text{ €} - 34\,652.19\text{ €} / 296 = 548.12\text{ €}$ (466 € en 2021, 435.17 € en 2020 et 429.90 € en 2019).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 548.12 €, montant qui sera notifié aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais.
- autorise Monsieur le Président à notifier ce montant aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais exerçant la compétence scolaire via le service commun.
- autorise M. le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

9 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le 08 septembre à 19h à Juvigny

Conseil communautaire : le 22 septembre à 19h à Juvigny

Ouverture de la saison culturelle : le 21 septembre à 20H à Passais Villages

Viste de Monsieur le Préfet : le 4 octobre

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Marie-France BOURREE



Le Président

SYLVAIN JARRY



